

Envoi : 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-3-7-1

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **DISPOSITIF DES VEILLEURS DE CHATEAUX DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences en matière de culture et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 09 juin 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au dispositif des veilleurs de châteaux du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE A

- 1) Approuve le dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin tel que présenté en annexe 1 ;
- 2) Adopte la Charte relative aux Veilleurs de châteaux (annexe 2) ;
- 3) Approuve le document d'information au Maître d'Ouvrage (annexe 3) ;
- 4) Donne délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.